

Test visuel et auditif

Formulaire complémentaire pour les grutiers

Le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'ordonnance sur les grues, ils sont soumis à l'examen médical préventif dans le domaine de la médecine du travail requis aux termes de l'art. 72 OPA.

Remarques générales

Le présent formulaire doit être complété et signé par un médecin ou un opticien et joint à la demande de permis de grutier. **Les candidats en possession d'un test équivalent datant de moins de 5 ans peuvent le joindre à leur demande en lieu et place du présent formulaire (p. ex. un test réalisé dans le cadre du permis de conduire automobile).** Si l'acuité visuelle nécessite des verres correcteurs (lunettes ou lentilles de contact), ceux-ci doivent être portés pendant le travail. Le présent test visuel et auditif n'est pas un examen médical préventif au sens de l'art. 72 OPA. **Les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par la Suva.** Lors du test, veuillez demander si les frais sont pris en charge par votre employeur (compter entre 30 et 60 francs, comme pour le test visuel et auditif requis pour l'obtention du permis de conduire).

Remarques pour le médecin ou l'opticien

L'acuité visuelle est d'importance capitale pour les grutiers. Les personnes exerçant ce métier doivent être en mesure de distinguer correctement un signe de la main à une grande distance (50–100 m). La vision stéréoscopique et l'estimation des distances sont importantes pour manipuler des charges en toute sécurité. Les travaux de levage exécutés au moyen d'une grue doivent également pouvoir s'effectuer au crépuscule et par mauvais temps.

Acuité visuelle

Correction minimale de l'acuité visuelle de 0,6 pour le meilleur œil ou correction minimale de 0,1 pour l'autre. Absence de restriction du champ visuel, absence de diplopie, absence de restriction anormale de la vision stéréoscopique. L'absorption des lunettes à verres teintés ne doit pas dépasser 35 % dans l'obscurité.

Acuité auditive

Les ordres donnés au grutier sont souvent transmis au moyen de radiocommandes. Il est indispensable que le grutier comprenne ces ordres malgré le bruit ambiant du chantier. Le test auditif «Langage parlé à 5 m de distance» doit permettre de déterminer si le candidat est en mesure de satisfaire à cette exigence.

Coordonnées du candidat

Nom:
 Prénom:
 Rue, n°:
 NPA, localité:
 Nationalité: Date de naissance:

Test visuel

	Visus sans verres correcteurs	Visus avec verres correcteurs
Acuité visuelle (œil gauche)
Acuité visuelle (œil droit)
Champ visuel	<input type="checkbox"/> Supérieur 140 °	<input type="checkbox"/> Inférieur 140 °
Diplopie	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Vision stéréoscopique	<input type="checkbox"/> Normale	<input type="checkbox"/> Anormale

Test auditif

Langage parlé à 5 m de distance
oreille gauche intacte Non Oui

Langage parlé à 5 m de distance
oreille droite intacte Non Oui

Résultats et attestation du médecin ou de l'opticien

Réserves sur les facultés visuelles et
auditives du candidat Non Oui

Lieu et date:

Timbre et signature du médecin ou de l'opticien:

.....

Remarques:

.....

.....

.....

.....